



Extrait d'acte administratif
du Conseil Municipal
du lundi 16 février 2026

CONVOCATION

Date : 10 février 2026

Affichée le : 10 février 2026

L'an deux mille vingt six, le seize février à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 26

Votants : 33

Pouvoirs : 7

Absent : 6

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - M. Thierry BROCHOT - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Yesim SAVAS - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUC - M. Babacar N'DIAYE - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

**AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :**

17/02/2026

**DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

20/02/2026

Absents représentés

Mme MOUSSATEN

M. MARTIN

M. PERRIN

M. EL OUASTI

Mme SENET

M. BOULHAMANE

M. FACCHINI

Pouvoir à Mme DHOURY-LEHNER

Pouvoir à Mme ALKAYA

Pouvoir à Mme PEREZ

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à M. BOUKHACHBA

Pouvoir à M. KA

Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents excusés

Absents non représentés

Mme SOW, M. ZAHRAOUI, Mme JACQUEMART, Mme M'BAYE, Mme MEHADJI, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

6 Contrat de concession - Exploitation des mobiliers urbains - Lancement de la procédure

■ **Rapport de présentation :**

Fabienne LAMBRE, Adjointe

Le 30 mai 2011, la Ville de Creil et la société JC DECAUX MOBILIER URBAIN ont conclu un marché public relatif à la mise à disposition, la maintenance et l'entretien des mobiliers urbains non publicitaires et publicitaires de la Ville. Celui-ci a pris effet le 14 juin 2011 pour une durée de 15 ans. Il arrivera donc à échéance le 13 juin prochain. L'avenant de prolongation de contrat en cours de signature, prévoira une échéance au 31 décembre 2026.

Compte-tenu des évolutions jurisprudentielles intervenues depuis lors, ce contrat doit désormais être qualifié de « concession » compte-tenu des risques techniques et financiers transférés au co-contractant.

La future concession devra assurer la cohérence esthétique des mobiliers de la Ville de Creil, recourir aux nouvelles technologies et mettre en valeur certaines informations municipales.

Aussi, les mobiliers auront vocation à s'intégrer dans le paysage urbain afin de constituer un ensemble cohérent, harmonieux, homogène, performant et respectueux du développement durable. Les mobiliers devront également répondre de façon optimale aux différents besoins après avoir pris en considération les spécificités de la Ville et les transformations urbaines en cours et à venir sur le territoire communal.

- Périmètre de la concession

A ce jour, la Ville dispose des mobiliers urbains suivants :

- 27 mobiliers d'information (2 m²) double face dont :
 - o 24 disposent d'une face réservée à l'affichage municipal
 - o 3 disposent de deux faces réservées à l'affichage municipal
- 8 mobiliers d'information (8 m²) double face dont l'une est réservée à l'affichage municipal
- 30 plans de ville
- 2 colonnes d'information culturelle municipale (dites colonne Morris)

Dans le cadre des négociations, ce nombre pourra être amené à évoluer (dans le respect de la réglementation en la matière).

Pour rappel, les abri-voyageurs ne seront pas concernés par ledit contrat. En effet, ils sont actuellement gérés par l'ACSO.

- Missions du concessionnaire

Le concessionnaire aura pour principales missions :

- La fourniture, la pose et la mise en service des mobiliers urbains
- La maintenance, le nettoyage et l'entretien de ces mobiliers urbains (ainsi que leur remplacement en cas de vandalisme notamment)
- L'exploitation desdits mobiliers

- Durée du contrat

La durée envisagée du contrat est fixée à 10 ans à compter du 01 janvier 2027.

Conformément à l'article L3114-7 du Code de la Commande Publique, cette durée tient compte de la nature et de l'étendue des prestations confiées au cocontractant, ainsi que des investissements demandés.

- Modalités financières

La rémunération du concessionnaire sera assurée intégralement par l'exploitation des faces qui lui seront réservées. S'agissant d'un contrat de concession, le Titulaire assumera l'ensemble des risques et périls liés à l'exploitation.

En contrepartie du droit d'exploitation publicitaire qui lui est consenti, le concessionnaire versera à la Ville une redevance pour occupation du domaine public composée d'une partie fixe et d'une partie variable. Le montant et/ou les modalités de calcul de ces redevances seront définis ultérieurement.

- Valeur estimée du contrat

En application de l'article R. 3121-1 du Code de la commande publique, la valeur de la concession est estimée à 700 000 euros H.T.

- Suivi du contrat

Conformément au Code de la Commande Publique, le concessionnaire produira chaque année un rapport d'exploitation présentant les données en matière de qualité de service et de performance économique et financière.

La Ville disposera d'un panel de sanctions en cas de manquements du concessionnaire à ses obligations contractuelles. Ces sanctions pourront aller, selon les cas, de sanctions pécuniaires à la sanction résolutoire.

- Procédure à mettre en œuvre

Au vu du montant prévisionnel du contrat, conformément à l'article R3126-1 du Code de la Commande Publique, une procédure de concession de service public dite « simplifiée » est envisagée. Elle dure environ 9 mois.

Ses principales étapes sont les suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal sur le principe du recours au contrat de concession et sur les modalités essentielles de ce contrat
- Publication d'un avis d'appel public à concurrence
- Réception des candidatures et des offres (procédure ouverte)
- Agrément des candidatures et analyse des offres initiales par la Commission de Concession
- Négociations (avec le ou les candidats retenus par la Commission)
- Délibération du Conseil Municipal sur le choix du contrat et du contractant

S'agissant de la Commission de Concession sus évoquée, conformément aux articles L1410-3 et 1411-5 du code général des collectivités territoriales, celle-ci est composée d'un Président et de 5 membres de l'assemblée

délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort

Les dispositions du règlement intérieur portant sur les instances de délibération n°13 du Conseil municipal en date du 19 février 2024 lui seront appliquées.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le lancement d'une procédure de concession de services relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires à caractère général ou local et d'approuver les caractéristiques des prestations à réaliser.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le 20/02/2026

ID : 060-216001743-20260216-12114-DE



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1410-3, L1411-5-1 et L2121-29 ;

Vu le code de la commande publique et notamment sa troisième partie relative aux contrats de concession ;

Vu l'avis de la commission « Finances et Synthèse » en date du 2 février 2026 ;

Considérant l'échéance prochaine du contrat en cours et donc la nécessité de procéder à une nouvelle mise en concurrence visant à la passation d'un contrat de concession pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires (hors abris voyageurs), sur l'ensemble du territoire de la Ville de Creil ;

Entendu le rapport de présentation ;

■ Vote

Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le principe du recours à une concession pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Creil.

Article 2 : d'approuver les caractéristiques essentielles du futur contrat de concession dont les caractéristiques des prestations que devra assumer le concessionnaire ; étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à madame la Maire ou son représentant d'en négocier les conditions précises de mise en œuvre au vu des propositions des candidats.

Article 3 : d'autoriser madame la Maire à engager une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux règles fixées par le code général des collectivités territoriales et le code de la Commande publique.

CREIL, le

Pour extrait certifié conforme,

Maire de Creil

Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

La secrétaire de séance

Madame Sophie DHOURY-LEHNER

Jessica ELONGUERT